Dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI)

Document soumis par les Coordonnateurs[1]

A. Introduction

1. Le mandat donné, pour sa réunion de 2015, au Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié travaillant sur la question des dispositifs explosifs improvisés était énoncé au paragraphe 29 du document CCW/AP.II/CONF.16/6.

2. Par une lettre datée du 30 janvier 2015, les Coordonnateurs ont informé les Hautes Parties contractantes des préparatifs de la réunion du Groupe devant être axée sur cinq sous-thèmes[2], ainsi que du programme de travail. Le 6 février, les Coordonnateurs ont adressé à ces États une deuxième lettre, au sujet d'un projet de questionnaire sur les cadres nationaux de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés. Enfin, ils leur ont adressé une troisième lettre, le 5 mars, leur communiquant un document de réflexion sur la voie à suivre en ce qui concerne la question des dispositifs explosifs improvisés, offrant différentes options pour les travaux à mener en vue de contribuer aux préparatifs de la cinquième Conférence d'examen de la Convention, devant se tenir en 2016.

B. Travaux de la réunion (Genève, 9 et 10 avril 2015)

Débat général

3. Les États se sont dits inquiets au sujet de la menace croissante que présentaient les dispositifs explosifs improvisés (DEI) et des problèmes humanitaires et sécuritaires que ces dispositifs continuaient de poser. Ils ont aussi estimé qu'une action internationale large et coordonnée devait être mise en place pour venir à bout

[1] M. Erwan Roche (France), capitaine de vaisseau, et M. Igor Moldovan (République de Moldova).

[2] Les cinq sous-thèmes étaient les suivants : 1) étude plus approfondie de l'impact humanitaire des dispositifs explosifs improvisés et de leur impact sur la sécurité des États; 2) étude d'un questionnaire ponctuel, appelant à être complété à titre volontaire, portant sur les cadres nationaux de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés; 3) échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales; 4) étude de la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plateforme pour l'échange d'informations; et 5) voie à suivre en ce qui concerne la question des dispositifs explosifs improvisés en vue de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques.

GE.15-15691 (F) 101115 111115

Merci de recycler

du problème. L'une des délégations s'est déclarée préoccupée par le détournement ou l'utilisation illicite d'explosifs de qualité commerciale, de précurseurs chimiques et de composants particuliers autres qu'explosifs généralement utilisés pour la fabrication de dispositifs improvisés. Elle a suggéré qu'il soit envisagé d'étiqueter les explosifs, de surveiller les transferts et de mettre en place des contrôles de sécurité concernant le personnel manipulant les explosifs, les détonateurs et les précurseurs chimiques. En outre, le Groupe a été informé des mécanismes nationaux établis en vue de renforcer les capacités des États. Une autre délégation a recommandé que les politiques et mesures de lutte contre les DEI soient revues et mises à jour périodiquement. Plusieurs délégations ont fait ressortir que la Convention sur certaines armes classiques offrait un cadre approprié pour examiner les problèmes posés par les DEI. Certaines ont suggéré que le Groupe étudie les possibilités concrètes qui s'offraient de passer de cet échange de données d'expérience à l'échelon des experts à une phase qui faciliterait l'adoption de décisions par les Hautes Parties contractantes.

4. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a signalé que l'emploi de DEI continuait de saper la capacité de l'ONU d'exécuter son mandat en matière de protection des civils et avait aussi un impact sur les missions humanitaires sur le terrain[3]. Le Service a déclaré en outre que, comparé aux mines et aux restes d'explosifs de guerre, les dispositifs explosifs improvisés constituaient la source de danger la plus importante pour les civils en Afghanistan, en matière d'explosions. L'emploi de telles armes se répandait aussi dans le nord de l'Iraq et dans certains pays d'Afrique. Le Service a fourni des renseignements à jour sur les travaux qu'il menait en vue de rédiger des lignes directrices concernant les DEI à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Impact humanitaire des dispositifs explosifs improvisés et leur impact sur la sécurité des États parties

5. Les explosions de dispositifs explosifs improvisés ont non seulement pour effet de tuer et de blesser des civils, mais ont aussi un impact délétère sur la sécurité des États. Dans l'esprit des Coordonnateurs, il importait que le Groupe comprenne l'impact global que les DEI avaient sur les communautés, le développement et la gestion des affaires publiques. Deux exposés sur l'impact humanitaire et l'impact sur la sécurité des États ont été faits à la réunion par :

- M. Iain Overton, Action on Armed Violence (AOAV);
- M. Emmanuel Dupuy, Institute for Prospective and Security Studies in Europe (IPSE).

6. Il a été rappelé au Groupe que l'emploi de DEI continuait d'augmenter dans les zones à forte densité de population. De fait, le plus souvent, les attaques au DEI frappaient les civils des zones urbaines. Cela avait un impact direct sur les travailleurs humanitaires : un nombre accru de ces travailleurs avaient été tués ou blessés par des DEI entre 2001 et 2014. Les attaques aux DEI avaient un impact tangible sur les opérations humanitaires et, concrètement, des incidences financières imprévues – l'augmentation des coûts de l'assurance, par exemple. Différents moyens pouvaient être employés pour lutter contre la menace présentée par les DEI : on pouvait notamment envisager de relever les incidents impliquant des DEI afin de mieux repérer les points chauds, entrer en relation avec les notables locaux, et avertir les populations locales. Dans bien des cas, les organisations humanitaires ne souhaitaient

[3] Au Mali, par exemple, le Service avait enregistré depuis janvier 2013 409 victimes des DEI, dont 142 étaient des membres du personnel de maintien de la paix envoyé dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Ce chiffre correspondait à 85 % des victimes parmi les membres du personnel de la Mission.

pas se blinder comme le feraient des forces militaires, car cela serait contraire à leur philosophie en les empêchant d'entrer librement en contact avec la population locale.

7. Partant d'un point de vue géopolitique, l'intervenant a souligné que l'emploi de DEI avait des répercussions sur les ambitions sociales, économiques, politiques et géographiques des États. En s'attaquant à ce problème, les États devraient, à l'échelon international, cerner les éléments communs de leur insécurité afin d'avoir une compréhension commune des causes premières du problème. L'idée d'un réseau mis en place pour en combattre un autre a de nouveau été évoquée en 2015, car il paraissait toujours plus important que les États coordonnent leurs efforts, renforcent leurs autorités nationales et encouragent une coopération internationale.

Questionnaire sur les mesures nationales de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés et la coopération internationale dans ce domaine

8. Les Coordonnateurs ont consacré une séance complète à la rédaction du questionnaire et à l'examen de son contenu, afin que les débats puissent être nourris et productifs.

9. Le questionnaire avait pour but d'intensifier la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales, notamment par la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux qui s'occuperait de six domaines, à savoir : a) l'évaluation des risques; b) les cadres juridiques; c) l'organisation des opérations de lutte contre les DEI; d) l'agent de liaison national pour la coopération; e) les compétences et les capacités disponibles aux fins de la coopération; et f) la mise en commun de l'information.

10. Étant donné la nature du questionnaire, qui était appelé à être complété à titre volontaire, et la confidentialité éventuelle de certains éléments d'information qui y étaient demandés, le Groupe est convenu que les Hautes Parties contractantes étaient libres de décider à quelles questions elles souhaitaient répondre et à quel point elles détailleraient leurs réponses, afin de ne pas compromettre leur sécurité nationale.

11. Après l'avoir examiné paragraphe par paragraphe et y avoir apporté un certain nombre de modifications, les participants ont approuvé le texte par consensus. En un premier temps, les Coordonnateurs ont fait tenir la version anglaise du texte approuvé aux Hautes Parties contractantes, par une lettre datée du 27 avril. Après traduction dans les autres langues officielles, le texte du questionnaire a été distribué officiellement sous la cote CCW/AP.II/CONF.17/WP.1 le 10 juillet. Les réponses devraient être soumises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention le 30 octobre 2015 au plus tard.

Échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales

12. Le Groupe a commencé par échanger des informations sur les mesures prises aux plans national, régional et international pour lutter contre les dispositifs explosifs improvisés. Des exposés ont été faits par les quatre intervenants ci-après :

- Un représentant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) (Comité 1267);
- M. Mustafa Bahaduri, du Ministère afghan de l'intérieur;
- Mme Coulibaly Kani Diabate, générale de brigade, Présidente de la Commission nationale contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (Mali);
- M. Nelson Alfredo Goyeneche-Vanegas, lieutenant-colonel, Forces armées colombiennes.

13. Un représentant de l'Équipe de surveillance secondant le Comité 1267 a donné au Groupe des renseignements à jour sur les activités de l'Équipe et la manière dont les résolutions récentes du Conseil de sécurité de l'ONU avaient aidé à renforcer encore son mandat, lequel était régi par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'Équipe avait pu avancer dans son travail grâce à l'adoption des résolutions 2160 (2014) et 2161 (2014), qui énuméraient les mesures à prendre pour lutter contre les dispositifs explosifs improvisés et constituaient une première à cet égard. Ces résolutions faisaient notamment devoir aux États d'empêcher les groupes terroristes inscrits sur la Liste d'obtenir, de manipuler, de stocker et d'utiliser tous les types d'explosifs – militaires, civils ou improvisés – mais aussi les matières premières et les composants pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés, y compris les substances chimiques, détonateurs et produits toxiques. En outre, le Conseil de sécurité avait accepté que l'expression « embargo sur les armes » recouvre les dispositifs explosifs improvisés. À cet égard, les États Membres avaient été encouragés à informer les entreprises du secteur privé travaillant dans les domaines de l'extraction minière, du bâtiment, de la chimie et de l'agro-industrie des risques de détournement. Ils avaient également été invités à échanger des informations, à forger des partenariats, définir des stratégies nationales et renforcer les moyens de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés.

14. Dans leurs exposés, les représentants de l'Afghanistan, de la Colombie et du Mali ont donné un aperçu de l'impact des DEI dans leurs régions respectives, en mettant l'accent sur la menace présentée par ces dispositifs, les mesures de lutte contre les DEI, les défis à relever et les recommandations à faire à la communauté internationale. Le représentant de l'Afghanistan a mis en évidence l'état de droit, la sécurité, la bonne gestion des affaires publiques, l'intensification des relations diplomatiques et la sensibilisation du public, qui constituaient les cinq piliers de la Stratégie afghane de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés. Il a également indiqué que les tactiques propres aux insurgents et la faiblesse des capacités techniques continuaient de poser problème dans la lutte contre les DEI. En outre, le Groupe a été informé de l'évolution des dispositifs employés par des acteurs armés opérant en Colombie, évolution qui comprenait quatre générations de DEI en raison du développement rapide des techniques. Quant au Mali, en dépit de sa longue expérience de la lutte contre le fléau des mines terrestres, le pays commençait à peine à faire échec au problème des DEI, que les djihadistes et les trafiquants de drogues utilisaient à présent pour démarquer leurs territoires, ce qui posait aux autorités publiques un défi majeur.

15. La deuxième partie des débats a porté sur les détonateurs employés pour les DEI. Deux exposés ont été faits sur les types de détonateurs (à vocation militaire ou civile) utilisés pour de tels dispositifs. Deux autres exposés ont été faits, axé l'un sur la réglementation internationale en vigueur, applicable au commerce des détonateurs et l'autre, sur les possibilités techniques qui s'offraient de marquer les détonateurs, d'en suivre la trace. Le Groupe devait ces exposés à :

- M. Oskars Lejnieks, capitaine (Lettonie);
- M. Bradley B. Preston, lieutenant-colonel, de la Joint IED Defeat Organization (JIEDDO) (États-Unis d'Amérique);
- M. Lionel Pechera, du Service de la lutte antimines de l'ONU au Mali;
- M. Jeffrey Wickett, de l'Organisation mondiale des douanes.

16. L'un des intervenants a dressé tout l'éventail des détonateurs, évoquant la structure de ces engins, les types existants et les moyens éventuellement mis en œuvre par les insurgents pour se procurer de tels détonateurs. Au Mali, on trouvait principalement des détonateurs électriques à vocation commerciale. Le Service de la

lutte antimines de l'ONU avait retenu de ses opérations au Mali qu'il fallait mieux repérer les sources en établissant une base de données techniques automatisée qui intégrerait des informations sur les caractéristiques et les composants des détonateurs. La mise en œuvre et l'application obligatoire des normes et cadres juridiques existants pouvaient aussi contribuer à bloquer les chaînes d'approvisionnement en DEI.

17. L'un des intervenants a fait ressortir que les détonateurs continuaient de revêtir une importance critique pour les DEI. De fait, s'ils n'avaient pas accès à des détonateurs industriels, les fabricants de bombes en seraient réduits à en confectionner artisanalement, opération bien plus complexe et dangereuse que la simple fabrication de l'explosif primaire. En ce qui concerne les efforts déployés en vue de limiter l'accès aux détonateurs à vocation commerciale, la JIEDDO avait financé une étude des évolutions technologiques à même de bloquer la chaîne d'approvisionnement illicite en détonateurs sans qu'en souffrent indûment les industries légitimes qui ne pouvaient se passer desdits produits. La JIEDDO appuyait également des efforts faits en vue de parvenir à un meilleur marquage des explosifs à vocation commerciale à des fins de traçabilité. Dans ce contexte, certaines hautes Parties contractantes ont informé le Groupe des mesures qu'elles avaient prises à l'échelon national en ce qui concerne les prescriptions en matière de marquage.

18. Le programme multilatéral « Global Shield » de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui avait pour but de suivre les mouvements de 14 précurseurs chimiques inscrits et de repérer les tendances des mouvements illicites de ces produits chimiques, avait ajouté des détonateurs et certains composants de transmetteurs à la liste actuelle des articles surveillés et suivis. Le représentant de l'OMD a fait ressortir que la formation et la sensibilisation des agents des douanes continuaient de revêtir une importance primordiale. Il a également déclaré que la coopération était un facteur clef. Il fallait adopter une approche globale réunissant les pouvoirs publics et l'industrie.

19. Dans la troisième partie des débats consacrés à ce thème, le Groupe a examiné des questions liées à la sensibilisation au DEI. Des exposés ont été faits par :

- M. Robert Hyde-Bales, « Counter-IED Report »;
- M. John Shanahan, général de brigade (Australie) et M. Ian Rotsey, d'Interpol.

20. L'Australie et Interpol ont annoncé la tenue, du 2 au 4 septembre 2015, à Canberra, d'un Forum international de dirigeants pour la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés. Ce forum avait pour but de rassembler des dirigeants clefs des pouvoirs publics, des administrations chargées de l'application des lois et des milieux militaires. Il s'agirait de jeter des passerelles entre les professionnels de l'application des lois et les milieux militaires afin de combler les lacunes en matière d'information et de mieux relier les activités de lutte contre les DEI et les activités antiterroristes. En outre, Interpol a évoqué son *Teal Programme*, un partenariat entre les forces de police et les forces militaires pour la mise en commun de l'information qui avait pour but de constituer au sein d'Interpol une équipe pluri-institutionnelle réunissant toutes sortes de compétences pour la lutte contre les DEI.

21. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a évoqué son application téléchargeable sur smart-phone contenant un module, disponible en huit langues, sur la menace présenté par les DEI. Il a également informé le Groupe d'une formation dispensée par l'ONU avant déploiement sur la sensibilisation aux DEI, à laquelle le Service contribuait.

22. Le représentant du comité de rédaction du « Counter-IED Report », publication qui avait été lancée en 2012 et qui paraissait trois fois par an, a fait ressortir que l'information sur les activités de lutte contre les DEI, l'analyse de ces activités, de

même que les opinions à ce sujet, devaient être mises en commun librement et en temps voulu pour être efficaces. Cette revue s'inspirait des connaissances, capacités et compétences combinées d'experts de la lutte contre les DEI pour repérer les menaces émergentes et faciliter l'établissement de capacités et de politiques cohérentes.

Étude de la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plateforme pour l'échange d'informations

23. L'Australie a soumis au Groupe un rapport d'activité sur les essais effectués en vue de la mise en place du partenariat mondial Axon pour la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés (AXON Global IED Partnership). La base de données Axon avait pour but de réunir des informations sur des incidents impliquant les DEI où qu'ils se produisent dans le monde, afin qu'il soit possible de mieux comprendre la menace et son évolution. Ce partenariat était axé sur la mise en place d'un réseau et une amélioration de la coopération. Les essais avaient commencé en avril 2014 et étaient entrés dans leur phase finale. Le Service de la lutte antimines de l'ONU et Interpol y participaient. Les principales conclusions en étaient les suivantes : a) il est parfaitement possible de mettre en commun l'information ; b) pour être utile, cet outil devait s'adresser à ceux qui intervenaient les premiers en cas d'incidents impliquant des DEI ; c) il restait indispensable de prévoir une formation sans intermédiaire. En outre, il restait semblait-il un certain nombre de questions à régler. Premièrement, il fallait déterminer qui serait chargé d'entrer dans la base les données sur un incident ou d'éditer les données y figurant (Devait-ce être l'État où l'incident s'était produit? Comment procéder si l'incident impliquait des ressortissants d'autres pays?) et, deuxièmement, il s'agissait de déterminer qui aurait la maîtrise des données (la question étant délicate, la base de données devrait être hébergée par une organisation internationale compétente plutôt que par un État ou une entreprise commerciale). Les essais devraient également porter sur ces questions en suspens. Enfin, il a été conclu qu'il importerait de mettre en place un lexique commun afin de développer encore cet outil.

La voie à suivre en ce qui concerne la question des dispositifs explosifs improvisés

24. Les Coordonnateurs ont repéré trois niveaux auxquels des mesures pouvaient être prises. Premièrement, en amont, il était possible de limiter l'accès aux composants utilisés dans les dispositifs explosifs improvisés (les précurseurs chimiques, les explosifs à vocation civile ou militaire, les détonateurs). À un deuxième niveau, il fallait mettre en place un dispositif mondial aux échelons les plus élevés pour lutte contre les DEI et, à cette fin, développer encore la coopération concrète entre États et organisations spécialisées – le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, par exemple. À un troisième niveau, il s'agissait de prendre plus largement en compte les dispositifs explosifs improvisés dans l'action antimines après les conflits.

25. Les initiatives prises par des organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ou l'Union européenne méritaient également d'être mieux reconnues, tout comme les activités de certains organes de l'ONU tels que le Comité 1267 du Conseil de sécurité ou le groupe dirigé par le Service de la lutte antimines de l'ONU.

26. Ayant à l'esprit la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, prévue pour 2016, les Coordonnateurs ont rappelé au Groupe les trois grandes idées exposées dans le document de réflexion. Premièrement, la Conférence d'examen pourrait envisager de reconduire le Groupe en lui donnant pour mandat, par exemple, d'élaborer plus avant des lignes directrices et des pratiques

optimales. Deuxièmement, la Conférence d'examen pourrait envisager la possibilité d'adopter une déclaration commune dans laquelle les Hautes Parties contractantes : reconnaîtraient les problèmes posés par les dispositifs explosifs improvisés; évalueraient les mérites du travail accompli par le Groupe d'experts depuis 2009 et en reconnaîtraient les limites; appelleraient l'attention de la communauté internationale sur la question; et proposeraient diverses options pour les travaux à entreprendre à l'avenir. Troisièmement, si elles décidaient d'adopter une telle déclaration, les Hautes Parties contractantes pourraient l'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en mettant en lumière l'intérêt qu'il y aurait à mener une réflexion sur la question à un plus haut niveau et sur une échelle plus vaste.

27. Un certain nombre de délégations ont reconnu toute la validité des travaux entrepris par le Groupe. Elles ont souligné que ces travaux avaient permis aux États de comprendre bien mieux le problème des dispositifs explosifs improvisés sous tous ses aspects. Certains États étaient ouverts à l'idée d'adopter à la Conférence d'examen une déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés. D'autres étaient favorables à la récapitulation des travaux faits par le Groupe dans un document consensuel résumant les enseignements qui s'en dégageaient et rassemblant les pratiques optimales, pour approbation à la Conférence d'examen. Un certain nombre d'États ont été d'avis que les travaux menés dans le cadre de la Convention ne suffiraient pas, à eux seuls, pour venir à bout de la menace présentée par l'emploi de dispositifs explosifs improvisés. Il faudrait donc suivre une approche plus large. Il serait peut-être utile de tenter d'atténuer le problème en sortant du cadre de la Convention, notamment en adressant une lettre des États parties au Secrétaire général ou au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

28. Un État a fait ressortir que tout débat futur devrait également porter sur la responsabilité des acteurs armés autres que les États, en particulier en leur qualité d'utilisateurs de dispositifs explosifs improvisés, dans le commerce illicite de composants explosifs ou dans le contexte de la protection des civils.

29. Un autre État était favorable à l'idée de poursuivre les efforts de sensibilisation, notant qu'il fallait certes débattre des dispositifs explosifs improvisés, mais qu'il y avait aussi lieu de se pencher sur la question plus large de l'utilisation d'armes explosives dans des zones à forte densité de population. Le débat en cours sur cette question plus large devrait aider à façonner la lutte de la communauté internationale contre les dispositifs explosifs improvisés, lutte qui devrait à son tour alimenter ce débat.

30. Un pays a estimé que les organes créés en application de la Convention risquaient de faire double emploi avec des instances mondiales existantes et a souligné que les premiers devraient, conformément à leur mandat, chercher à incorporer leurs travaux dans les efforts internationaux en cours.

31. On peut trouver de plus amples détails sur la réunion, y compris tous les exposés faits, sur le site Web de la Convention sur certaines armes classiques (www.unog.ch, onglet Désarmement/Convention sur certaines armes classiques/Protocole II modifié/ Groupe d'experts).

C. Conclusions

32. Le Groupe a apporté une contribution constructive à tout l'ensemble des travaux par l'approbation du texte du questionnaire. La réunion ne s'est pas résumée à des exposés d'experts, mais a comporté également des séances de travail interactives qui avaient débouché sur des résultats concrets. Il y a lieu de continuer de procéder ainsi lors des réunions futures.

D. Recommandations

33. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes :

a) Les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer de mettre à disposition sur le site Web de la Convention le recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et d'actualiser ce recueil à mesure que de nouvelles informations pertinentes sont publiées;

b) Dans le prolongement des travaux faits à sa réunion de 2015, le Groupe d'experts continuera de recadrer et d'affiner l'échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales en le faisant porter entre autres sur les thèmes ci-après, qu'il reste à examiner, à savoir :

- La prévention du détournement d'explosifs à vocation commerciale pour la fabrication de DEI;
- Le renforcement de l'échange d'informations sur les techniques de détection et de répression;

À la lumière de l'importance que revêtent le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace liée aux DEI, en ayant à l'esprit la confidentialité commerciale, les impératifs nationaux en matière de sécurité, ainsi que les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux, et en prenant en compte les travaux pertinents déjà réalisés par des organisations internationales et régionales;

c) En ce qui concerne la création possible d'une base de données, d'un portail ou d'une plateforme pour l'échange d'informations, en tant qu'outil volontaire permettant d'améliorer la mise en commun d'informations sur le détournement de matériaux pouvant servir à la fabrication de dispositifs explosifs improvisés et de DEI, ainsi que sur les autres moyens d'atténuer la menace liée aux DEI, le Groupe d'experts continuera, eu égard au champ d'application du Protocole II modifié, de se tenir informé, entre autres, de l'avancement du projet de base de données AXON, ainsi que de toute nouvelle initiative dans ce domaine;

d) En ce qui concerne le questionnaire que le Groupe d'experts a approuvé par consensus à sa réunion de 2015 dans l'optique d'intensifier la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales des Hautes Parties contractantes, y compris par la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux, questionnaire qui a été diffusé le 10 juillet sous la cote CCW/AP.II/CONF.17/WP.1, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes :

- De continuer à rassembler les réponses reçues et de les mettre à la disposition des Hautes Parties contractantes et des organisations internationales compétentes dont les Parties sont convenues, par le biais du dossier par le biais du dossier protégé et spécifique disponible sur le site Web de la Convention;
- De continuer à compiler les coordonnées des autorités nationales désignées par chacune des Hautes Parties contractantes pour la coopération à la lutte

contre les DEI et d'en mettre la liste à disposition sur le site Web de la Convention;

- D'établir un résumé et une analyse des réponses reçues en vue de la prochaine réunion du Groupe d'experts, à titre de première évaluation de cette activité;

e) En ce qui concerne la prochaine Conférence d'examen de la Convention, qui doit avoir lieu en 2016, les Hautes Parties contractantes demandent au Président désigné en application du Protocole II modifié, agissant en concertation avec les Coordonnateurs du Groupe d'experts et l'Unité d'appui à l'application, d'ouvrir des consultations sur les différentes décisions qui pourraient être prises à la Conférence d'examen, afin que les possibilités qui s'offrent à cet égard puissent être examinées à la prochaine réunion du Groupe d'experts.